



**MUNICIPALITE DE LONAY**

## **PREAVIS N° 01 / 2021 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit de CHF 405'000.- TTC pour  
l'aménagement routier du Chemin des Vignes  
(étape 1)**

**Délégué municipal : M. Jean-Charles Détraz**

Lonay, le 17.05.2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le Chemin des Vignes, comme son nom l'indique, a été réalisé en tant que chemin d'améliorations foncières en vue de desservir les vignes et les terres agricoles situées de part et d'autre de celui-ci.

Construit dans les années 1945-1950, il est composé de dalles en béton de 8m de long et de 2.5 m de large. On peut considérer ce tronçon comme vétuste.

Voir photos :



Le réaménagement de cette chaussée, sise sur un domaine public, doit être réalisée, afin de la rendre compatible non seulement avec son usage de desserte des propriétés bordières, mais également comme itinéraire pour les autres usagers tels que les piétons et les cyclistes.

Ces travaux permettront d'assurer un cheminement sécurisé pour les habitants du quartier de la Gracieuse se rendant au village, qui sont pour certains des personnes à mobilité réduite.

Pour mémoire, un bref historique présente ci-dessous les différentes étapes du projet du réaménagement du Chemin des Vignes :

2004 - 2007 : étude et mise à l'enquête d'un premier projet de réaménagement du secteur Ouest du chemin des Vignes (étape 1) ; ce projet a été abandonné suite à la décision du Tribunal administratif (CDAP).

2008 - 2012 : étude d'un nouveau projet, avec plusieurs variantes, séances de concertation avec l'ensemble des propriétaires bordiers, nouvelle mise à l'enquête en janvier 2012.

2013 - 2016 : étude d'un troisième projet routier avec la prise en compte des oppositions faisant suite à l'enquête précitée. Nouvelle mise à l'enquête en automne 2013, traitement des remarques et oppositions formulées lors de cette dernière enquête.

Prise en considération également de l'avis du canton demandant une étude sur la totalité du tracé du chemin.

*Voir annexe : Figure 1 - Plan selon enquête 2013 et adaptations*

2017 - 2019 : élaboration d'un projet de servitude de passage public en vue de traiter les emprises générées par la requalification du chemin des Vignes. Mise à l'enquête et récolte des signatures auprès des propriétaires concernés.

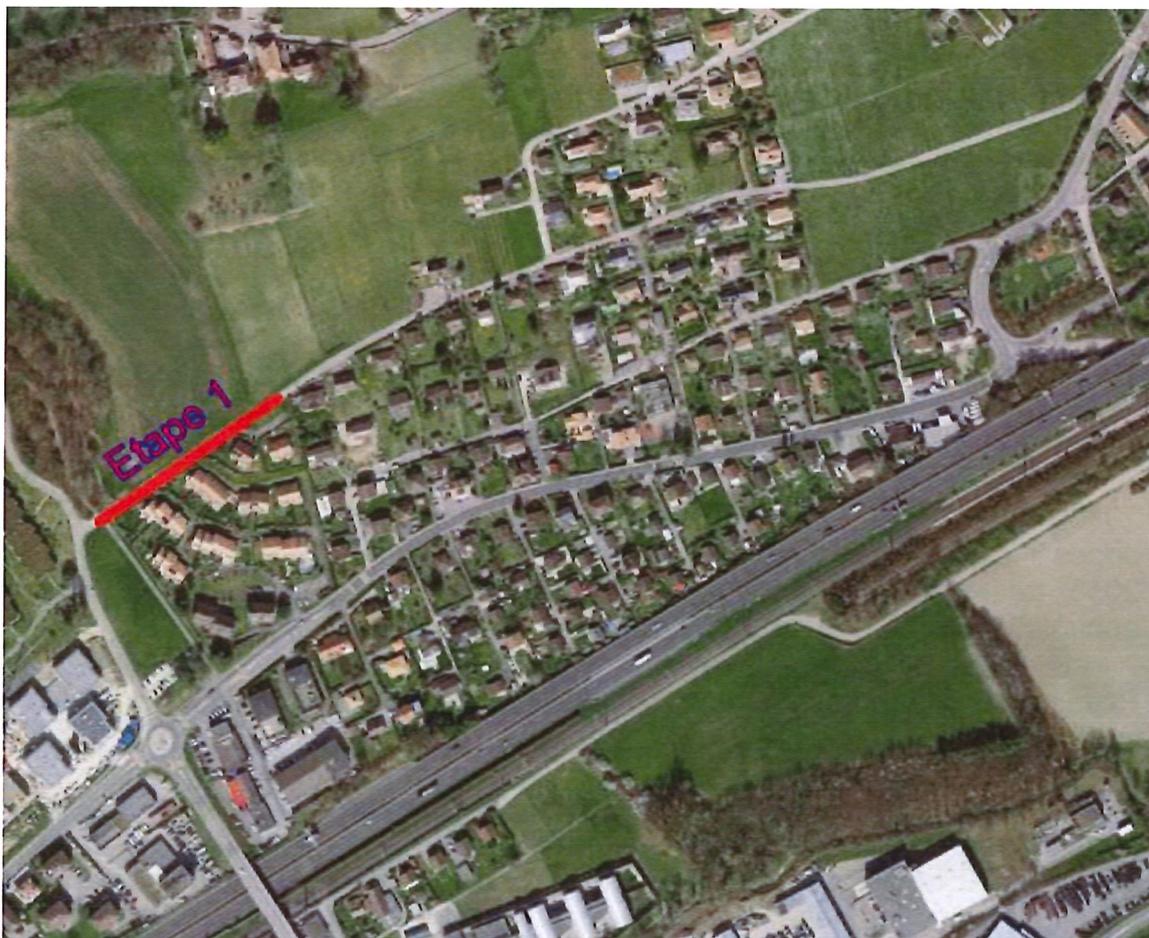
2020 - 2021 : traitement des détails en vue de l'élaboration du projet définitif pour le premier tronçon (étape 1) faisant l'objet du présent préavis.

Il est aussi précisé ce qui suit :

- Le Chemin des Vignes est signalisé comme « Bordiers autorisés ».
- Le Chemin des Vignes n'est pas inclus dans une « zone 30 km/h » (non compatible avec ce qui précède).
- Des limites des clôtures légalisées sont applicable le long de ce chemin (document approuvé par le Conseil d'Etat le 29.01.1988).

## 2. Emplacement du projet

Ce préavis a pour objet la réalisation d'un premier tronçon d'une longueur d'environ 160 m, selon la situation suivante :



## 3. Présentation du projet

### 3.1 Concept général

Lorsque les aménagements projetés sur l'ensemble du Chemin des Vignes seront réalisés, ils permettront d'une part d'assurer une desserte pour les véhicules accédant aux différentes propriétés bordières, et d'autre part d'offrir un cheminement sécurisé pour les piétons, ainsi que pour les cyclistes.

S'agissant de la stratégie régionale de mobilité, il faut relever que le Chemin des Vignes a été identifié comme un élément faisant partie du réseau structurant pour les piétons et les cycles. Il fait partie de la mesure 4c.RM.51 du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2007), au même titre que le tronçon en cours de réalisation à l'intérieur du quartier de la Gracieuse (réf. Préavis 04-2020).

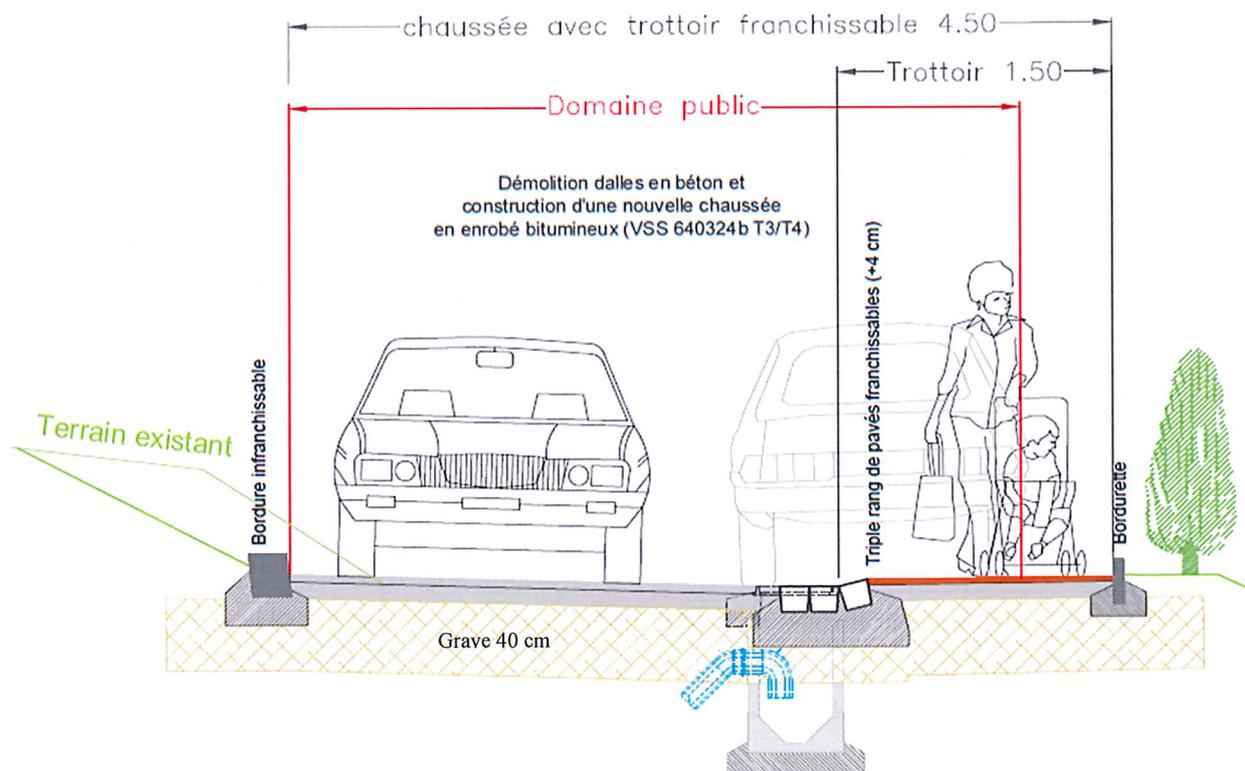
*Voir annexe : Figure 2 - Plan de situation étape 1 préavis 01/2021*

### 3.2 Détails constructifs

Le gabarit de la nouvelle chaussée, d'une largeur totale de 4.50 permet la création d'un trottoir franchissable d'une largeur de 1.50 m.

Des potelets seront placés ponctuellement pour marquer le bord de route, afin de sécuriser le cheminement piétonnier tout en évitant que des automobilistes circulent continuellement sur le trottoir.

Le croisement de deux véhicules restera possible à une vitesse adaptée à la situation.



A l'extrémité Est du tronçon projeté, il est prévu de rétrécir la chaussée sur une longueur d'environ 22 m, ceci pour permettre le stationnement latéral d'automobiles sur la parcelle 1460. Le croisement des véhicules ne sera pas possible sur ce secteur.

L'actuel chemin en béton sera démoli et un nouveau coffre de chaussée sera constitué avec de la grave soigneusement compactée sur une épaisseur de 40 cm. La chaussée sera constituée de deux couches d'enrobés bitumineux (AC-T 22 N de 90 mm et AC 11 N de 40 mm), de même que pour le trottoir franchissable (AC-T 22 N de 90 mm et AC 8 N de 30 mm de couleur beige, identique au Chemin des Abbesses et Route de la Chérard).

Les bordures et bordurettes seront en pierre naturelle.

Les eaux météoriques seront récoltées dans de nouvelles grilles disposées au pied de la bordure franchissable.

Des emprises sur certaines parcelles bordières seront nécessaires (largeur d'environ 60 cm). Une servitude de passage public sera inscrite au registre foncier pour traiter ces emprises. Les accords des propriétaires concernés ont été obtenus.

L'emprise nécessaire engendre des coûts de déplacement de haies et la création de murets sur les propriétés privées.

Au droit du passage canalisé du ruisseau de la Maraîchère, il est prévu de façonner localement la chaussée pour contenir d'éventuels débordements de cette dernière.

### 3.3 Collecteur

Le contrôle vidéo du collecteur d'eaux claires existant sous le chemin des Vignes a mis en évidence le mauvais état de celui-ci.

Ce collecteur sera intégralement remplacé sur toute la longueur de la nouvelle chaussée.

### 3.4 Eclairage public

Un éclairage public sera mis en place le long de cette nouvelle chaussée. Pour tenir compte des avis exprimés par les bordiers, deux types de luminaires seront implantés :

- 2 luminaires d'éclairage routier sur mât (hauteur 5.0 m) de type Hestia « brin d'herbe » :

Ces luminaires seront équipés d'éclairage LED (36 W), avec un abaissement de l'intensité lumineuse programmé à 50% puis à 30% de la puissance maximale.

- 6 bornes lumineuses LED 15W (hauteur 1.0 m) type PSY 424

## 4. Planning prévisionnel

Le planning du projet est le suivant :

- |                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| • Votation du crédit par le Conseil Communal | juin 2021     |
| • Début des travaux                          | août 2021     |
| • Fin des travaux (hors tapis)               | novembre 2021 |
| • Revêtement final                           | été 2022      |

## 5. Devis des travaux

Le devis a été établi sur la base de la rentrée des soumissions organisées selon la procédure de gré à gré comparatif en conformité avec la loi sur les marchés publics.

Travaux de génie civil (TTC)	CHF	310'000.-
Travaux d'aménagement paysager (haies) (TTC)	CHF	18'000.-
Eclairage public (TTC)	CHF	26'000.-
Marquages et signalisation (TTC)	CHF	3'000.-
Honoraires d'ingénieurs (étude et DT) (TTC)	CHF	45'000.-
<b>Total du projet TTC</b>	CHF	<b><u>405'000.-</u></b>

Les montants ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus.

## **6. Financement et amortissement**

### ***6.1 Demande de crédit***

Désirant créer ce tronçon routier, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 405'000.-

### ***6.2 Financement***

Par les liquidités disponibles ou sous forme d'un emprunt auprès de nos partenaires financiers.

### ***6.3 Amortissement comptable***

Le montant total de ce préavis sera amorti par la réserve générale.

### ***6.4 Charges d'exploitation***

Les charges d'exploitation liées à l'éclairage représentent un montant annuel d'environ 220.-, dont 76.- CHF lié au contrat d'entretien et 144.- CHF de consommation annuelle.

## 7. Conclusion

La réalisation de ce premier tronçon du Chemin des Vignes fait suite à plusieurs procédures de mise à l'enquête du projet, ainsi qu'à de nombreuses discussions et négociations avec les propriétaires bordiers. La nouvelle typologie de ce chemin permettra une utilisation sécurisée de celui-ci par les différents usagers.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LONAY

**vu** le préavis n° 01 / 2021 de la Municipalité,

**vu** le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

**vu** le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,

**considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'adopter le préavis n° 01/2021 pour l'aménagement routier du Chemin des Vignes (étape 1) ;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 405'000.- comme décrit au point 5 ;
- de le financer par les liquidités disponibles ou sous forme d'un emprunt auprès des partenaires financiers de la Commune et de l'amortir par la réserve générale.
- De porter aux comptes de fonctionnement, comme décrit au point 6.4, les montants nécessaires à l'exploitation de ces structures.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021 pour être soumis au Conseil Communal.

Municipal responsable

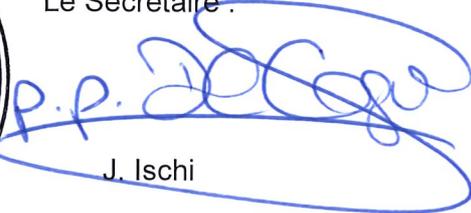
  
Jean-Charles Détraz

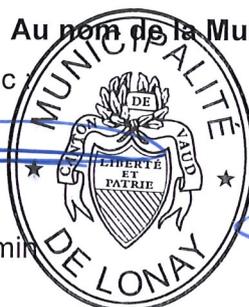
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

  
P. Guillemin

  
J. Ischi



**Première séance de la Commission ad hoc le 25 mai 2021 à 20 h 00 à la Maison des Pressoirs**

Membres : Laurence Sanson, Pascale Gigon, Jean-Pierre Zutter, Philippe Campiche, François Bonzon, Alain Borboën et Fernando Reyes.

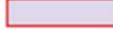
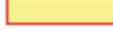
**Première séance de la Commission des finances le 25 mai 2021 à 20 h 00 à la Maison des Pressoirs**

Membres : Anne France Bischoff, Sonia Mathey, Patricia Klemke Moser, Michel Bardelloni, Yves Furer, Steve Gasser, François Maendly.

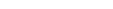


## Annexe : Légende des figures 1 et 2

LégendeEléments superstructure

Existant	A démolir	Projeté	
			Chaussée
			Chemin piéton et trottoir
			Chaussée surélevée
			Surface bordière de raccordement
			Surface aménagée, surface verte
			Bordure de chaussée
			Bordure franchissable
			Rang de pavés
			Bordurette
			Arborisation
			Vigne

Eléments infrastructure

Existant	A démolir	Projeté	
			Eaux claires Chambre, grille
			Eclairage public Luminaire H = 5.00m Borne lumineuse H = 1.00m
		 	Eaux usées Chambre
			Eau potable Borne hydrante
			Electricité
			Gaz
			Télécommunications Souterraine Aérienne
			Télé-réseau

La position des services existants et projetés figure à titre indicatif.  
L'entrepreneur est tenu de s'informer auprès des différents services  
industriels et au besoin de faire tracer les positions des services existants.  
Les positions exactes devront être déterminées par sondages.